

Retrait de la commercialisation du téléphone ORANGE HAPI 30 pour dépassement de la limite réglementaire du DAS « tronc »

Maisons-Alfort, le 6 avril 2018 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) prend acte de la décision de la société ORANGE de retirer le téléphone portable ORANGE HAPI 30 de la commercialisation et de rappeler les appareils déjà vendus, suite aux mesures de contrôles de DAS « tronc » ayant révélé un dépassement de la limite réglementaire autorisée.

Dans le cadre de ses missions de surveillance du marché des équipements radioélectriques et du contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, l'ANFR a contrôlé le téléphone Orange HAPI 30 fabriqué par la société Mobiwire et commercialisé exclusivement par la société Orange.

Des mesures ont été réalisées auprès d'un laboratoire accrédité afin de vérifier la conformité de cet appareil aux nouvelles exigences européennes concernant le DAS localisé « tronc ». Ces exigences, plus restrictives, s'appliquent progressivement en France depuis le 25 avril 2016. En effet, tous les appareils dont le dossier de mise sur le marché est postérieur à cette date sont désormais évalués à une distance maximale de 5 mm, au lieu de 25 mm au maximum auparavant. Les mesures ont révélé un dépassement de 0,1 W/kg par rapport à la limite réglementaire de 2 W/kg (Watt par kilogramme) soit une valeur mesurée de 2,1 W/kg sur la face arrière du téléphone.

En application de l'article L43 II bis du code des postes et des communications électroniques, l'ANFR a mis en demeure le 22 janvier 2018 la société Mobiwire de prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin à la non-conformité constatée sur les équipements actuellement sur le marché ainsi que ceux déjà commercialisés.

La société Orange a pris le 26 janvier 2018 la décision de retirer de la commercialisation le produit de l'ensemble de son réseau de distribution. Elle a également confirmé à l'ANFR avoir mis en place, depuis le 26 février dernier, une procédure de rappel de tous les téléphones vendus, en informant par courrier l'ensemble des clients ayant acheté un téléphone HAPI 30.

L'ANFR a pris acte de ces décisions et a engagé des contrôles relatifs à l'effectivité des opérations de retrait engagées par Orange.

Retrouvez l'intégralité des mesures et les rapports techniques associés du téléphone HAPI 30 en open data sur notre site : <https://data.anfr.fr>

Pour plus d'information : [la version commentée d'un rapport technique](#) ainsi qu'une [vidéo illustrant la méthode utilisée par les laboratoires certifiés pour mesurer le DAS](#).

L'ANFR, établissement public de l'Etat placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances, assure la planification, la gestion et le contrôle du domaine public des fréquences hertziennes. Dans le cadre de sa mission de contrôle de mise sur le marché des équipements radioélectriques, l'ANFR réalise des vérifications du niveau d'exposition du public aux ondes électromagnétiques sur les téléphones portables et s'assure de la conformité de ces appareils à la réglementation européenne. Elle procède à des prélèvements inopinés sur les lieux de vente.

Contact presse : isabelle.hautbois@anfr.fr – 06.80.59.00.51 / 01.45.18.72.19